



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 juillet 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations et Monsieur Sylvain Bernard, trésorier.

#### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2024

Aucune

#### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**244-07-2024**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**  
le Conseil approuve l'ordre du jour en le modifiant par l'ajout des points suivants :

##### 7.1. Gestion contractuelle

Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Desforges

##### 9.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

Autorisation. Aide financière. Frais demande de dérogation mineure pour le 2, chemin St-Emmanuel

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**  
Alain Laprade  
André Legros

**CONTRE**  
Aucun



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4. PAROLE AU PUBLIC (1<sup>ère</sup> période)

Aucune question n'a été demandée par le public.

#### 5. RAPPORT FINANCIER

**« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2023 »**

**245-07-2024**

**Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 3 juillet 2024, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2023.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

**246-07-2024**

**Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2023**

**ATTENDU QUE** selon le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**DE DIFFUSER** le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville ;

**DE PUBLIER** dans le journal « La Voix Régionale », édition du 17 juillet 2024 un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

### 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

247-07-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

248-07-2024

Acceptation. Reconduction du Programme santé-sécurité

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 août 2020, le Conseil a reconduit la « Politique de santé et sécurité au travail », par la résolution # 184-08-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique doit être révisée, au besoin, et faire l'objet d'une résolution du Conseil annuellement quant à sa reconduction ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de santé et sécurité au travail (SST) recommande au Conseil d'accepter la reconduction du Programme santé-sécurité avec modifications ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du comité SST de reconduire la « Politique de santé et sécurité au travail » avec modifications et encourage sa diffusion et son respect au sein de notre organisation municipale ;

ADOPTÉE à l'unanimité

249-07-2024

Élection partielle – 10 novembre 2024. Vacance dans le district 2 suivant la démission de Monsieur François Vallières

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière a constaté la vacance du poste conseiller du district #2 et dépose au Conseil municipal la lettre de démission du conseiller Monsieur François Vallières effectif au 11 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité à l'article 335 de la LERM, la greffière avise le Conseil de la nécessité de tenir une élection partielle afin de combler le poste de conseiller du district #2;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière, qui agit à titre de présidente d'élection, donne avis au Conseil que l'élection sera tenue le 27 octobre prochain, tenant compte du délai de 4 mois à respecter entre la vacance du poste et la tenue du scrutin ;

**EN CONSÉQUENCE:**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil atteste du respect des obligations de la greffière et présidente d'élection et endosse le choix retenu quant à la tenue d'une élection partielle le 10 novembre prochain afin de combler le poste laissé vacant suivant la démission de Monsieur François Vallières.

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge propose un amendement à la présente résolution afin d'avancer la date pour la tenue de l'élection partielle. Le 27 octobre 2024 a été retenue par l'ensemble des élus(es) au lieu du 10 novembre 2024 ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

L'amendement est **ADOPTÉ à l'unanimité**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 7.2. Gestion contractuelle

250-07-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Services professionnels pour l'étude de remplacement de la pompe d'eau brute et d'eau de procédé pour le parc industriel

**CONSIDÉRANT QUE** le parc industriel de la Ville de Coteau-du-Lac est actuellement approvisionné en eau brute par le biais de l'usine de filtration et que cette eau non traitée est utilisée pour les besoins de protection incendie du secteur et pour les besoins en eau de procédé de certaines industries ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alimentation en eau à l'usine de filtration est réalisée via plusieurs pompes, dont une alimentée au diesel, laquelle a atteint sa durée de vie normale ;

**CONSIDÉRANT QU'**une solution de remplacement de la pompe d'eau brute au diesel doit être élaborée, et qu'une analyse des développements futurs doit être effectuée en tenant compte de l'évolution du secteur industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
BHP Experts-Conseils S.E.C.	63 236,25 \$	57 743,13 \$
Bruser 4455787 Canada Inc.	84 115,71 \$	76 808,85 \$
EMS Infrastructure Inc.	51 163,88 \$	46 719,44 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

### QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services professionnels pour l'étude de remplacement de la pompe d'eau brute et d'eau de procédé pour le parc industriel auprès de l'entreprise « EMS Infrastructure Inc. » au montant de 51 163,88 \$ (taxes incluses) conformément aux critères demandés ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'honoraire professionnel pour l'usine de filtration du parc industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité

251-07-2024

**Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat et installation d'une clôture ornementale au parc Wilson**

**CONSIDÉRANT QUE** la cour du pavillon St-Ignace de l'école de Coteau-du-Lac est aménagée sur la propriété de la Ville de Coteau-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain n'est pas délimité par une clôture entre la rue Georges-Jules-Beaudet et la cour de l'école ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la Ville de Coteau-du-Lac d'assurer la sécurité des enfants qui jouent dans la cour de l'école du pavillon St-Ignace ;

**CONSIDÉRANT QUE** des filets temporaires étaient installés sur des arbres jusqu'en 2023, mais que les arbres ont été coupés sans qu'une solution plus durable ait été apportée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'ils ont tous deux soumis une offre conforme aux exigences demandées :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
LES ENTREPRISES DE CLÔTURES ARTIN	21 891,24 \$	19 989,62 \$
CLÔTURES JERMAR	26 095,42 \$	23 828,59 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault  
Et résolu**

### QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat et d'installation d'une clôture ornementale auprès de la compagnie « Les entreprises de clôtures Artin » pour un montant de 21 891,24 \$ (taxes incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

252-07-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Réparation du pavé-uni et des escaliers côté Est de l'hôtel de ville

**CONSIDÉRANT QU'**avec les années, le pavé-uni et les escaliers extérieurs côté Est donnant accès au sous-sol de l'hôtel de ville se sont affaissés, ce qui a entraîné l'apparition de fissures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation du pavé-uni et des escaliers extérieurs côté Est de l'hôtel de ville s'avère nécessaire afin d'assurer la sécurité des lieux pour les usagers et d'éviter que la situation s'aggrave en engendrant des coûts supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, et qu'un seul a soumis une offre conforme aux exigences demandées :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
CENTRE JARDIN DEL ESTA	8 762,70 \$	8 001,51 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour la réparation du pavé-uni et des escaliers côté Est de l'hôtel de ville auprès de la compagnie « Centre jardin Del Esta » pour un montant de 8 762,70 \$ (taxes incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et d'affecter la dépense au poste budgétaire « Entretien et réparation : hôtel de ville ».

ADOPTÉE à l'unanimité

253-07-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Travaux d'abattage de 18 arbres sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, des arbres morts ou dangereux se trouvant sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac doivent être coupés par mesure de sécurité envers la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, un total de 18 arbres sont à risque de tomber et qu'il est primordial de les abattre car ils représentent un risque pour la sécurité des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'horticultrice de la Ville de procéder à l'abattage de ces arbres dans les meilleurs délais ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, et qu'ils ont tous soumis une offre conforme aux exigences demandées :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ABATTAGE ARBTEC	9 255,49 \$	8 451,49 \$
LES SERVICES SR	10 002,82 \$	9 133,91 \$
LES SERVICES D'ENTRETIEN D'ARBRES SACHA VIAU	10 554,71 \$	9 637,85 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour des travaux d'abattage de 18 arbres sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de la compagnie « Abattage Arbtec » pour un montant de 9 255,49 \$ (taxes incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et d'affecter la dépense au poste budgétaire « Émondage et abattage ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**254-07-2024**

**Entérinement. Achat d'équipements de radiocommunication. Service de sécurité publique et incendie**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité publique et incendie a procédé à l'achat d'équipements de radiocommunication afin de remplacer les cinq (5) radios actuelles et ainsi assurer une communication optimale lors des interventions ;

**ATTENDU QUE** l'achat de ces équipements est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 au montant de 7 500 \$ ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**D'ENTÉRINER** l'achat d'équipements de radiocommunication à la compagnie « CTM Montréal », d'un montant de 6 745,41 \$ (taxes incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**255-07-2024**

**Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglçage) pour l'année 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option « prix avec transport » pour le lot G-2 (territoire d'adjudication) ;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025, et ce, pour une quantité de 1,000 tonnes métriques à un taux unitaire de 96,69 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

**QUE,**

le directeur ou le contremaître du Service des travaux publics soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025 et qu'ils soient également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « abrasif sel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**256-07-2024**

**Acceptation. Décompte progressif n° 16. Travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial. Appel d'offres #2021-14**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 16 a été émis le 5 juin 2024 et accepté entre les parties pour la libération de la retenue spéciale du décompte progressif n° 14 de l'appel d'offres #2021-14 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial ;

**ATTENDU QU'**après vérifications par la firme « Laboratoire ABS », il a été confirmé par Monsieur Nicolas Boileau, ingénieur, dans un courriel daté du 24 avril 2024, qu'avec les données recueillies il était impossible de conclure à une déficience sur la compaction du pavage mis en place ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 13 058,57 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Les Entreprises C. Sauvé Inc. », tel que décrit au décompte progressif n° 16 daté du 5 juin 2024 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial, et ce, en conformité à l'appel d'offres # 2021-14 ;

**ET QUE,**

la somme nette de 11 924,22 \$ représentant la retenue spéciale soit payée ;

ADOPTÉE à l'unanimité

**257-07-2024**

**Acceptation. Décompte progressif n° 11. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard. Appel d'offres # 080-080-16**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 11 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2024 a été émis le 3 juin 2024 et accepté par les parties ;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme « CDGU Inc. » recommande le paiement du décompte progressif n° 11 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16 ;

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 40 087,18 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Nordmec Construction Inc. », tel que décrit au certificat de paiement n° 11 daté du 3 juin 2024 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2024 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16 ;

**QUE,**

la somme de 3 874,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-338.

ADOPTÉE à l'unanimité

**258-07-2024**

**Lancement d'appel d'offres. Travaux de construction d'une patinoire réfrigérée**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil reporte le lancement d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de construction d'une patinoire réfrigérée à une séance du conseil ultérieure qui sera à déterminer.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

**259-07-2024**

**Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du chemin du Fleuve Est**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du chemin du Fleuve Est, et ce dans le but de faire les travaux en 2025.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

André Legros

ADOPTÉE à la majorité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**260-07-2024**

**Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Desforges**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Desforges pour un montant approximative de 50 000 \$.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

Alain Laprade

**ADOPTÉE à la majorité**

### **7.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

**261-07-2024**

**Nomination. Directeur du Service de sécurité civile et incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a reçu une lettre de démission de Monsieur Michel G. Vaillancourt dont la date effective est le 2 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a nommé Monsieur Patrick Laberge-Poirier au poste d'assistant-directeur par sa résolution #175-05-2024 en vue future du remplacement du poste de directeur du Service de sécurité civile et incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Laberge-Poirier possède les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Laberge-Poirier en cas de besoin aura accès à des ressources internes et externes spécialisées en gestion de sécurité civile et incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale recommande d'engager Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre de directeur du Service de sécurité civile et incendie ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par et résolu unanimement**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**QUE,**

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Patrick Laberge-Poirier en date du 3 août 2024, au poste de directeur du Service de sécurité civile et incendie;

**QUE,**

ce poste est cadre régulier à temps plein ;

**QUE,**

son salaire et ses conditions sont ceux fixés au contrat de travail ;

**QUE,**

la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le contrat de travail avec Monsieur Laberge-Poirier,

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.

### 7.3. Procédures relatives aux règlements

**262-07-2024**

**Adoption. Règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 11 juin 2024 ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement intitulé « Règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac », afin de modifier la tarification pour autoriser l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents, tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**263-07-2024**

**Adoption. Règlement n° URB 300.37 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement n° URB 300.37 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires », tel que transmis aux membres du Conseil ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. TRÉSORERIE :

#### 8.1. Rapport des dépenses autorisées

##### Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin 2024

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 717 037,14 \$
• Salaires des pompiers payés du 2 au 29 juin 2024 :	26 054,25 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2024 :	195 026,83 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	8 702,32 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 946 820,54 \$</b>

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

### 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

264-07-2024

#### Désignation de membre du conseil. Comité consultatif d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 294-11-2021 monsieur François Vallières représentait la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Vallières n'a plus la qualité d'élu municipal, il est recommandé de nommer un nouveau membre du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, tel que décrit par l'article 5 du règlement no 306 intitulé : « *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac* »;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**QUE,**

Monsieur André Legros, conseiller municipal soit désigné représentant de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9.5. Demande d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

265-07-2024

Adoption. Résolution d'un PPCMOI pour le lot 1 687 811. Projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial A (4 à 8 logements)

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 1 687 811 sis au 297, chemin du Fleuve a été demandée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne la construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial (4 à 8 logements) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable no CCU-35-05-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de résolution a été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mai 2024 par la résolution n° 183-05-2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 mai 2024 à 18 h 30 au Pavillon Wilson, sis au 4b de la rue Principale à Coteau-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de résolution a été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2024 par la résolution n° 230-06-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune requête n'a été déposée par les personnes habiles à voter auprès du Service du greffe entre le 19 et 27 juin 2024 afin qu'un registre soit tenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution est approuvée par les personnes habiles à voter ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte cette résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial (4 à 8 logements) sur le lot # 1 687 811 sis au 297, chemin du Fleuve, visant à :

- Autoriser l'usage H-3 (8 logements) alors que la grille des usages et des normes ne le permet pas ;
- Autoriser un escalier extérieur menant au 2<sup>e</sup> étage avec une saillie de 5,6 mètres au lieu de 2 mètres ;
- Autoriser un escalier extérieur menant au 2<sup>e</sup> étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- Réduire à 12 cases de stationnement au lieu de 13 cases de stationnement ;
- Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit ;
- Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- Autoriser l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

- h) Autoriser l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) Autoriser une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) Autoriser l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) Permettre un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) Permettre un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

**QUE,**

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier ;

**ET QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9.6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

**Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 5 juin 2024**

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 5 juin 2024.

### 9.7. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

**266-07-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 13, rue des Muguets**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-54-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 175 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge arrière du bâtiment principal sis sur la propriété au 13, rue des Muguets dans le but de vendre la propriété ;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge arrière du bâtiment principal à 4,35 mètres au lieu de 9,0 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**267-07-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 29, rue des Cardinaux**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-55-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 973 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sis sur la propriété au 29, rue des Cardinaux;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer l'aire d'isolement entre la ligne latérale de terrain et le stationnement à nulle au lieu de 1,2 mètre;
- Autoriser l'empiètement du stationnement de 0,3 mètre en façade du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas.

**ET QUE**

le pavé uni soit d'une largeur de 12 po minimalement afin de délimiter l'aire de stationnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

**268-07-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 67, rue de Gaspé**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-56-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 086 320 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un pavillon en cour arrière sis sur la propriété au 67, rue de Gaspé;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

- Augmenter la superficie d'un pavillon à 21,44 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

**269-07-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 306, chemin du Ruisseau Sud**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-57-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 301 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du patio surélevé existant sis sur la propriété au 306, chemin du Ruisseau Sud;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un patio surélevé à 75 mètres carrés au lieu de 30,1 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9.8. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

**270-07-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 2, chemin St-Emmanuel (aménagement de terrain)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-58-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 049 007 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone P-610 du règlement de zonage URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-3 et que l'aménagement du terrain rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

### QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement du terrain sis au 2, chemin St-Emmanuel ;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Autoriser la construction d'un pavillon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser des équipements de jeux en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

### ET QUE,

l'espace dédié à la classe extérieure soit ceinturer par une clôture ornementale d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et ce dans le but de sécuriser cet espace.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin de retirer l'exigence d'installer une clôture ornementale d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et ce dans le but de sécuriser cet espace ».

**Le vote est demandé sur l'amendement :**

#### **POUR**

André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

#### **CONTRE**

Alain Laprade

L'amendement est **ADOPTÉ à la majorité**

**ADOPTÉE à la majorité**

**271-07-2024**

**Autorisation. Aide financière. Frais demande de dérogation mineure pour le 2, chemin St-Emmanuel**

**Il est proposé et résolu unanimement,**

### QUE,

le Conseil autorise une aide financière sous forme de dons d'un montant de 500 \$ à l'école l'Éclusière en guise de remboursement des frais de la demande de dérogation mineure # 2024-021 pour l'aménagement d'une classe verte sis au 2, chemin St-Emmanuel;

**D'APPROPRIER** les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9.9. **Demande d'approbation de PIIA seulement**

**272-07-2024**

**Modification. Résolution # 381-11-2022. Demande de PIIA seulement pour les lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 (Projets domiciliaires de la rue du Vieux-Quai et la rue Dionne)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution #381-11-2022 accordant l'implantation et les constructions de plusieurs modèles différents d'habitations unifamiliales isolées de deux étages avec ou sans garage du projet domiciliaire de la rue du Vieux-Quai et de la rue Dionne ;

**ATTENDU QU'**une rotation des modèles d'habitation doit être faite à chaque trois habitations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier ladite résolution afin de retirer la rotation des modèles d'habitation à chaque trois habitations par une rotation des modèles d'habitations qui doit être réalisée à chaque trois habitations d'un même côté de rue et qu'au moins 4 modèles d'habitations unifamiliales isolées d'un étage avec ou sans garage attenant;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de modifier la résolution # 381-11-2022 qui se lit comme suit :

- ✎ **RETIRER** la délibération : «une rotation des modèles d'habitation doit être faite à chaque trois habitation » et le **REPLACER** par : « une rotation des modèles d'habitations qui doit être réalisée à chaque trois habitations d'un même côté de rue »;
- ✎ **AJOUTER** la délibération : «au moins 4 modèles d'habitations unifamiliales isolées d'un étage avec ou sans garage attenant ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**273-07-2024**

**Approbation. PIIA seulement pour le 61, route 201 (enseigne)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-59-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 456 979 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-418 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2, et la construction et l'implantation d'une enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction et l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de la propriété sise au 61, route 201 ;

**D'ACCORDER** les matériaux utilisés pour l'enseigne soit constitué d'aluminium et harmonisés avec le cadre bâti existant;

### QUE,

l'éclairage de l'enseigne attachée au bâtiment principal soit par éclairage direct;

ADOPTÉE à l'unanimité

**274-07-2024**

**Approbation. PIIA seulement pour le 50-52-54, rue Théophile-Brassard (architecture bâtiment et aménagement de terrain)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-60-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 6 509 299, 6 509 300, 6 509 301 et 6 509 302 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-208 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-1, et l'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

### EN CONSÉQUENCE :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction de trois unités d'habitation multifamiliales (projet intégré) sur un terrain vacant sise au 50-52-54, rue Théophile-Brassard, sous réserve de la conformité des plans détaillés;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. SERVICE DU GÉNIE

275-07-2024

Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale

**ATTENDU QUE** le conseil a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale par sa résolution # 201-05-2024 ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service du génie recommande au Conseil municipal de placer la clôture à 5 mètres de la ligne du terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac ;

**ATTENDU QU'**aucun droit de passage ou d'occupation, de bail de location ou de servitude ne sera donné au propriétaire sis au 53, chemin du Fleuve sur la portion du terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** le propriétaire bénéficie de ce bout de terrain depuis plus de 10 ans;

**ATTENDU QUE** le propriétaire pourra bénéficier de ce bout de terrain en tant qu'un droit d'agrément seulement et aucune installation de bâtiment temporaire ou permanent ou ajout de plantation ne sera permise;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

ET QUE,

le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service du génie et autorise l'installation de la clôture à 5 mètres de la ligne de terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin de retirer l'exigence d'installer la clôture à 5 mètres par 1 pied du terrain de lot de la ville voisin de la propriété sis au 53, chemin du Fleuve ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

**POUR**

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

Alain Laprade  
André Legros

L'amendement est **ADOPTÉ à la majorité**

ADOPTÉE à la majorité

La mairesse utilise  
son droit véto sur  
la résolution  
#275-07-2024



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

### 11. CULTURE ET LOISIRS

**276-07-2024**

**Autorisation. Accès gratuit à la piscine municipale et à la rampe d'accès à l'eau de la rue Armand lors du Festival nautique les 20 et 21 juillet 2024**

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à la piscine municipale est payant pour les non-résidents et que la rampe de mise à l'eau de la rue Armand n'est pas ouverte aux non-résidents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac souhaite offrir l'accès gratuit aux non-résidents à sa piscine municipale et permettre l'accès à sa rampe de mise à l'eau de la rue Armand aux résidents des Coteaux lors du Festival nautique les 20 et 21 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un employé sera présent à la rampe de mise à l'eau de la rue Armand afin d'assurer la gestion du site et d'en contrôler l'accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Les Coteaux réservera sa rampe de mise à l'eau située au camping municipal pour les activités exclusives du festival et qu'elle ne sera pas disponible aux résidents ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**D'AUTORISER** que la piscine municipale soit gratuite aux non-résidents et que la rampe de mise à l'eau soit accessible gratuitement aux résidents des Coteaux lors du Festival nautique de Coteau-du-Lac et Les Coteaux les 20 et 21 juillet 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**277-07-2024**

**Acceptation. Aide financière à la Vitrine Vaudreuil-Soulanges pour la tenue du Marché printanier Vaudreuil-Soulanges au Pavillon Wilson et au Centre communautaire Wilson**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « La Vitrine Vaudreuil-Soulanges » désire organiser son événement annuel : Marché printanier Vaudreuil-Soulanges à Coteau-du-Lac les 19 et 20 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché a attiré 3 000 visiteurs en 2023 et 1 700 visiteurs en 2024, qu'il anime le milieu et propose une activité gratuite ouverte au public lors de l'arrivée du printemps ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est expérimenté et compte déjà des marchés à son actif, qu'il déploie une campagne de promotion attrayante et qu'il compte déjà de fidèles clients ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme prendra en charge le montage et le démontage de l'équipement, en plus de déployer les ressources humaines nécessaires au succès de son événement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, la location des salles est d'un montant total de 3 055,00 \$ (plus taxes) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

**D'AUTORISER** une aide financière sous forme de rabais de 1 400 \$ (taxes incluses) à l'organisme « La Vitrine Vaudreuil-Soulanges » pour la location du Centre communautaire et du Pavillon Wilson (1<sup>er</sup> étage) pour la tenue du Marché printanier Vaudreuil-Soulanges les 19 et 20 avril 2025, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties et le paiement des permis nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 13. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

### 16. PAROLE AU PUBLIC (2<sup>e</sup> période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

278-07-2024  
Levée de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit et est levée à 22 h 29.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau  
Mairesse

Chantal Paquette, OMA  
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé en partie les résolutions contenues au présent procès-verbal, et ayant avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution # 275-07-2024 conformément à l'article 53 L.C.V. »